

AVIS PUBLIC

adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 décembre 2019, le conseil municipal de Preissac a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2019 INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 700 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 700 000,00 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION RESTANT À EFFECTUER SUR LA LONGUEUR DE 1 390 MÈTRES DU CHEMIN DES RIVERAINS.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 271-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le jeudi 6 février 2020, au bureau de la municipalité Preissac, situé au 6, rue des Rapides à Preissac.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 271-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 86. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 271-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le jeudi 6 février 2020, au bureau municipal situé au 6, rue des Rapides à Preissac.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 décembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

2020-01-14
Date de l'avis

ORIGINAL SIGNÉ
Gérard Pétrin
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, secrétaire-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au 6 rue des Rapides et au 186, avenue du Lac à Preissac, le 14 janvier 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14 janvier 2020.

ORIGINAL SIGNÉ
Gérard Pétrin
Directeur général
